

-oOo-

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREN° de l'acte : 075C20240704  
Classification : 8.8 Environnement

Le quatre juillet deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Cinéma Eden 3 à Ancenis-Saint-Géréon, sous la Présidence de Monsieur Maurice PERRION.

**Etaient présent(e)s**

Monsieur Matthieu AVIS  
Monsieur Jean-Pierre BELLEIL  
Madame Christine BLANCHET  
Monsieur Alain BOURGOIN  
Monsieur Patrick BUCHET  
Madame Martine CATELIN  
Monsieur Jean-Michel CLAUDE  
Madame Anne-Marie CORDIER  
Monsieur Xavier COUTANCEAU  
Monsieur Philippe DELAUNE  
Monsieur Bruno de KERGOMMEAUX  
Madame Sonia FEUILLATRE  
Monsieur Daniel GARNIER  
Monsieur Claude GAUTIER  
Madame Sophie GILLOT  
Madame Catherine HAMON  
Madame Isabelle LEAUTE  
Madame Séverine LENOBLE  
Monsieur Luc LEPICIER  
Madame Mireille LOIRAT  
Monsieur Philippe MOREL  
Monsieur Rémy ORHON  
Monsieur Daniel PAGEAU  
Monsieur Arnaud PAGEAUD  
Madame Véronique PEROCHEAU-ARNAUD  
Monsieur Maurice PERRION  
Monsieur Jean-Yves PLOTEAU  
Monsieur Jacques PRAUD  
Monsieur Henri RABERGEAU  
Monsieur André RAITIERE  
Madame Myriam RIALET  
Monsieur Philippe ROBIN

**Etaient absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir**

Madame Laure CADOREL (pouvoir donné à M Rémy ORHON)  
Monsieur Michel CORMIER (pouvoir donné à M Patrick BUCHET)  
Monsieur David EVAIN (pouvoir à Mme Catherine HAMON)  
Madame Sophie GUERINEAU (pouvoir donné à Mme Christine BLANCHET)  
Madame Nelly HARDY (pouvoir donné M Alain BOURGOIN)  
Monsieur Philippe JAHAN (pouvoir donné à Mme Isabelle LEAUTE)  
Monsieur Joël JAMIN (pouvoir donné à M Arnaud PAGEAUD)  
Madame Sophie MENORET (pouvoir donné à M Philippe MOREL)  
Monsieur Laurent MERCIER (pouvoir donné à M Jacques PRAUD)  
Madame Liliane MERLAUD (pouvoir donné à M Jean-Pierre BELLEIL)  
Monsieur Gilles RAMBAULT (pouvoir donné à Mme Mireille LOIRAT)  
Monsieur Thierry RICHARD (pouvoir donné à M Xavier COUTANCEAU)  
Madame Leïla THOMINIAUX (pouvoir donné à M Daniel PAGEAU)  
Madame Katia VAUMOURIN-TANOE (pouvoir donné à M Daniel GARNIER)  
Madame Valérie VERON (pouvoir donné à M Jean-Yves PLOTEAU)  
Madame Nadine YOU (pouvoir donné à M Maurice PERRION)

**Etaient absent(e)s et excusé(e)s**

Madame Caroline AMIET  
Monsieur Patrice CHAPEAU  
Madame Florence HALLOUIN-GUERIN  
Monsieur Philippe JOURDON  
Monsieur Xavier LOUBERT-DAVAINE  
Madame Catherine ROUIL  
Monsieur Nabil ZEROUAL

**Secrétaire de séance**

Monsieur Henri RABERGEAU

Convocation le : 27 juin 2024  
Nombre de Conseillers en exercice : 55  
Nombre de Conseillers présents et représentés : 48

**ENVIRONNEMENT****TRANSITION ENERGETIQUE - BIODIVERSITE****IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES  
RENOUVELABLES : DEBAT EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Rappels concernant la Loi APER**

Pour atteindre les objectifs nationaux de neutralité carbone à horizon 2050, la loi du 10 mars 2023 d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) porte diverses mesures de simplification administrative visant à faciliter le développement des énergies renouvelables.

Elle institue ainsi une nouvelle planification locale du développement de ces énergies, reposant sur l'identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres d'énergies renouvelables (ZAENR). Ces zones, instituées à l'échelle communale et qui concernent l'ensemble des énergies renouvelables (éolien terrestre, photovoltaïque sur bâtiment et sur terrains dégradés et artificialisés, méthanisation, chaleur renouvelable...), doivent permettre de favoriser l'acceptabilité locale des projets et d'assurer une répartition plus équilibrée des installations sur le territoire.

La loi place les communes au centre du dispositif puisqu'elles doivent identifier, par délibération du conseil municipal, les zones d'accélération ENR sur le territoire communal (article 15-II-2 de la Loi APER du 10 mars 2023).

Ces zones d'accélération ne sont pas exclusives et des projets de développement d'énergies renouvelables pourront être réalisés en dehors de ces zones. Cependant, en positionnant leurs projets au sein des ZAENR, les porteurs de projets pourront éventuellement bénéficier d'avantages (encadrement des délais de procédures, avantages dans les procédures d'appel d'offre (bonus, modulations tarifaires...), dont les détails doivent encore être précisés par décrets.

### **Mise en œuvre de la loi au niveau du territoire**

La COMPA, coordinatrice du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en 2018, a proposé aux communes du territoire d'élaborer un Schéma Directeur des Energies renouvelables, dont la première phase était consacrée à l'identification des ZAENR, avec l'appui de Territoire d'Energie 44 (TE44).

Ainsi, les élus locaux ont pu bénéficier d'une sensibilisation aux différents types d'énergies renouvelables, ainsi que d'une aide dans leur planification, en lien avec les enjeux du territoire. Un premier travail d'identification des enjeux patrimoniaux et environnementaux a permis de définir des premières zones propices au développement des énergies renouvelables. Les élus ont ensuite affiné les ZAENR à l'échelle de leurs communes.

Grâce à ce travail collectif et individuel, les communes ont pu approuver, après concertation de leurs habitants, des Zones d'Accélération ENR pour répondre aux attendus de la loi.

Commune	Date de la délibération du Conseil Municipal
ANCENIS SAINT GEREON	03/06/2024
COUFFE	23/05/2024
INGRANDES LE FRESNE SUR LOIRE	17/06/2024
JOUE SUR ERDRE	13/05/2024
LA ROCHE BLANCHE	22/04/2024
LE CELLIER	26/06/2024
LE PIN	17/06/2024
LIGNE	23/05/2024
LOIREAUXENCE	/
MESANGER	26/03/2024
MONTRELAIS	24/06/2024
MOUZEIL	01/07/2024
UDON	31/05/2024
PANNECE	27/06/2024
POUILLE LES COTEAUX	01/07/2024
RIAILLE	12/06/2024
TEILLE	28/05/2024
TRANS SUR ERDRE	/
VAIR SUR LOIRE	27/05/2024
VALLONS DE L'ERDRE	18/06/2024

La loi APER prévoit qu'un débat soit organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le PCAET qui constitue la feuille de route de la transition pour le territoire.

Il est précisé qu'à l'issue de ce travail, les communes transmettront leurs ZAENR au référent préfectoral (avant le 31 août 2024), afin d'être soumises à l'avis du Comité Régional de l'Energie en octobre 2024. En cas de zones insuffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de production ENR, une demande d'identification de zones complémentaires pourra être formulée auprès des communes par les services de l'Etat. Une fois les ZAENR arrêtées, les communes auront la possibilité de définir, via leur document d'urbanisme, des zones d'exclusion.

## Enjeux du Plan Climat Air Energie Territorial du Pays d'Ancenis

Ce travail d'identification réalisé à l'échelle du Pays d'Ancenis permet :

- d'aboutir à une cohérence territoriale dans la définition des ZAENR
- de donner une déclinaison concrète aux objectifs du PCAET qui s'appuie sur les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET).

### A. La neutralité carbone à horizon 2050

Le Plan Climat Air Energie Territorial de la COMPA (2018-2024) vise à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, c'est-à-dire un équilibre entre les émissions de Gaz à effet de serre (GES exprimés en équivalent CO<sub>2</sub>) et les capacités d'absorption des GES de l'atmosphère par les « puits de carbone » dont les écosystèmes assurent l'essentiel via la photosynthèse.

Aujourd'hui le Pays d'Ancenis présente 3 enjeux principaux :

- 1) un enjeu de décarbonation de la consommation énergétique
- 2) un enjeu d'absorption des Gaz à effet de serre (GES)
- 3) un enjeu de lutte contre l'artificialisation des sols.

### B. La production d'énergie décarbonnée

En 2021, la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique atteint 19% à l'échelle nationale, 15% à l'échelle régionale et 14% pour le Pays d'Ancenis.

Les objectifs du SRADDET ambitionnent également de faire de la Région Pays de la Loire une Région à énergie positive : soit couvrir au moins à 100% les besoins d'énergie tous secteurs confondus par une énergie décarbonnée à 2050.

Les objectifs nationaux à 2030 visent une couverture des besoins en énergie par des énergies renouvelables à hauteur de 33%. Pour le Pays d'Ancenis, l'application de cet objectif intermédiaire permet de chiffrer la nécessité de produire 595 GWh d'ENR en 2030, soit 2.3 fois plus qu'en 2021.

La démarche engagée dans le cadre de la loi APER doit permettre de tendre vers cet objectif pour le territoire de la COMPA. Les zones d'accélération identifiées à ce jour par les communes permettent d'envisager les niveaux de production d'ENR suivants :

Type d'énergie	Production ENR en 2021 (GWh)	Production des ZAENR (GWh) <i>A titre indicatif</i>	TOTAL
EOLIEN	151	51	
PHOTOVOLTAIQUE <i>dont</i>	23		
Centrales PV sol		44	
Ombrières parkings		58	
Toitures PV (ration 1/15)		67	
CHALEUR RENOUVELABLE <i>dont</i>			
Solaire thermique	1		
Bois énergie	29		
Pompe à chaleur	20		
BIOGAZ	37		
<b>TOTAL</b>	<b>261</b>	<b>219</b>	<b>479</b>

Des investigations sur de nombreuses zones potentielles pour le développement des ENR sont en cours dans le cadre du Schéma Directeur des énergies renouvelables. Les études sur ces sites ne sont pas suffisamment abouties pour qu'ils soient d'ores et déjà affichés en zones d'accélération, toutefois, à terme, cette démarche devrait aboutir à l'engagement de nouveaux projets dans les prochaines années et tendre ainsi vers l'objectif 2030 de 595 GWh de production annuelle d'ENR.

Il y a donc un enjeu majeur de développement de la production d'énergies renouvelables afin de multiplier par 7 la production d'ici 2050 tout en agissant également sur la sobriété.

- VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (Loi « APER ») et notamment le Titre II, article 15-II-2 portant sur les étapes d'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables
- VU le Code de l'Energie, et notamment son article L.141-5-3, portant sur les zones d'accélération des énergies renouvelables.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération n°138C20181213 du 13 décembre 2018 du Conseil Communautaire approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial 2018-2024 et la délibération n°075C20230628 du 28 juin 2023 du Conseil Communautaire approuvant son bilan à mi-parcours.
- VU les délibérations de 18 communes du territoire approuvant leurs zonages d'accélération des énergies renouvelables.
- CONSIDERANT la présentation proposée à la Commission Environnement-Biodiversité-Energies du 11 juin 2024

**Le Conseil Communautaire prend acte de la tenue du débat sur la cohérence des zones d'accélération identifiées par 18 communes du Pays d'Ancenis, ci-annexées, avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial.**

Pour Extrait, le 16 JUL. 2024

Le Secrétaire de séance

Henri RABERGEAU



Le Président



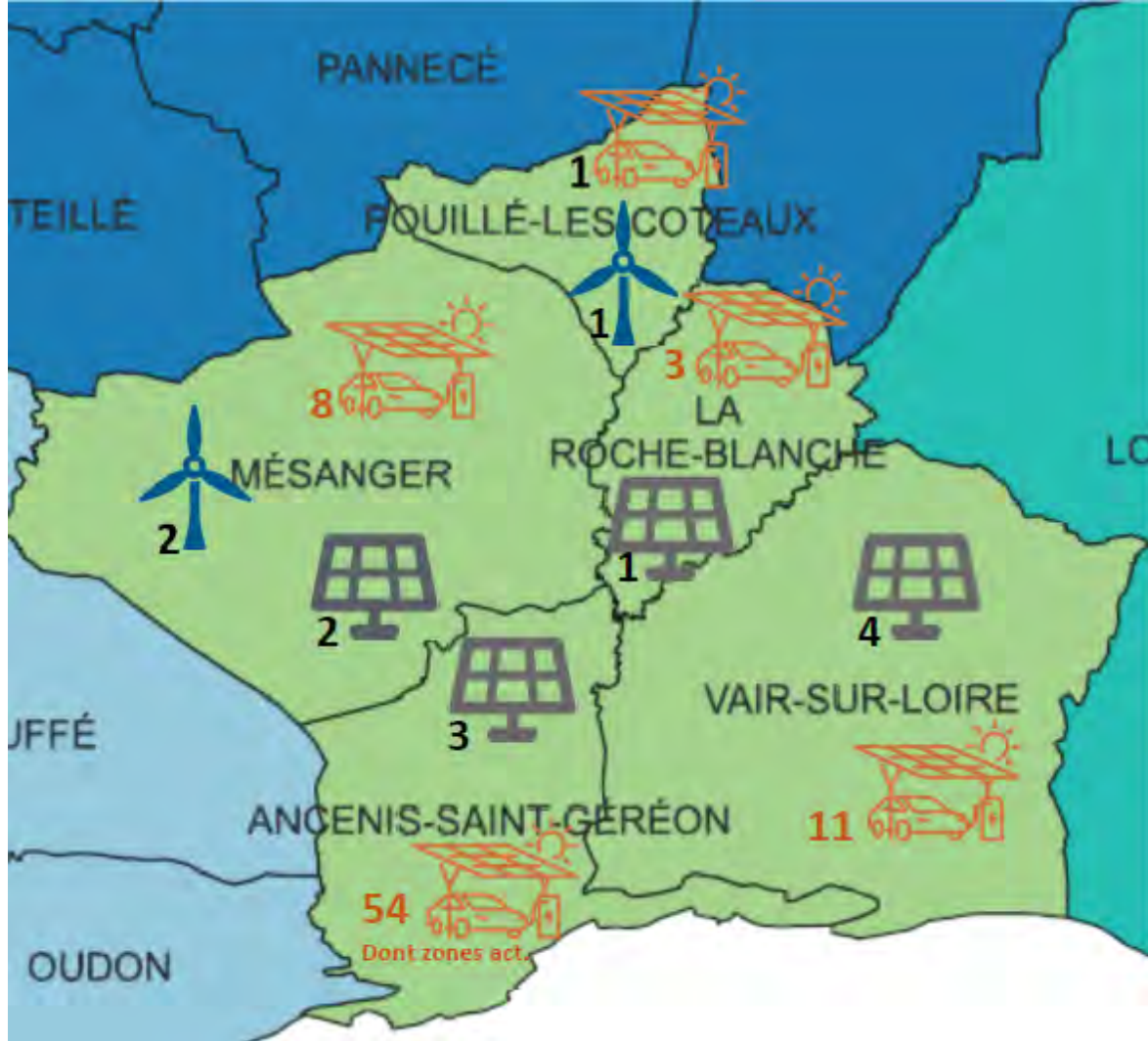
Maurice PERRION

Affichage au siège de la COMPA :

Mise en ligne le :

17 JUL. 2024





## Le secteur Centre

Ancenis-Saint-Géréon : délib 03/06/2024

La Roche-Blanche : délib 22/04/2024

Mésanger : délib 26/03/2024

Pouillé les Coteaux : délib 01/07/2024

Vair sur Loire : délib 27/05/2024



ZAENR éolien



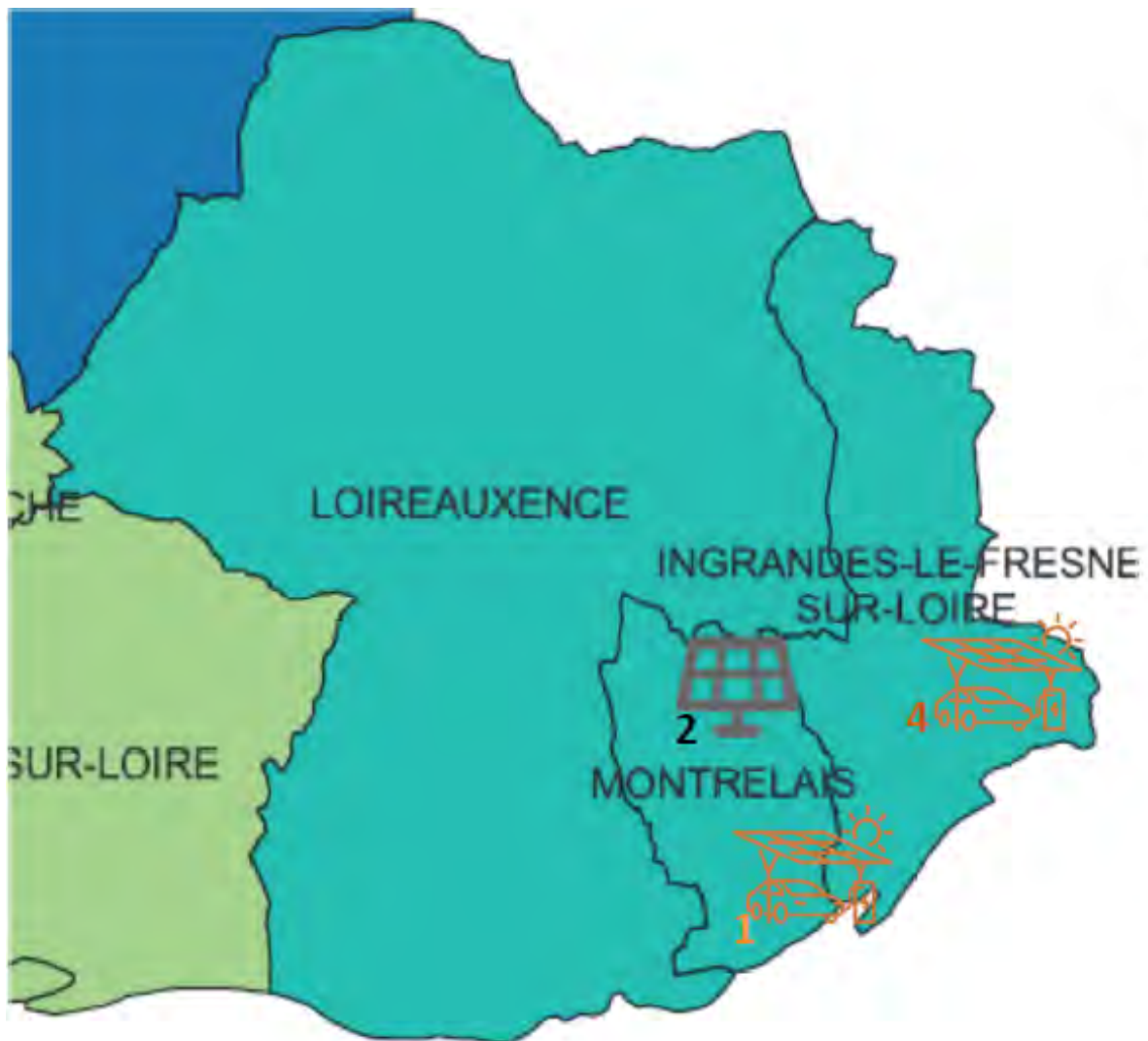
ZAENR centrale solaire sol (hors agrivoltaïsme)



ZAENR ombrière sur parking

1

Nombre de ZAENR par type dans la commune



## Le secteur Est

Ingrandes-Le Fresne sur Loire : délib  
17/06/2024

Loireauxence : pas de ZAENR

Montrelais : délib 24/06/2024



ZAENR éolien



ZAENR centrale solaire sol (hors agrivoltaïsme)

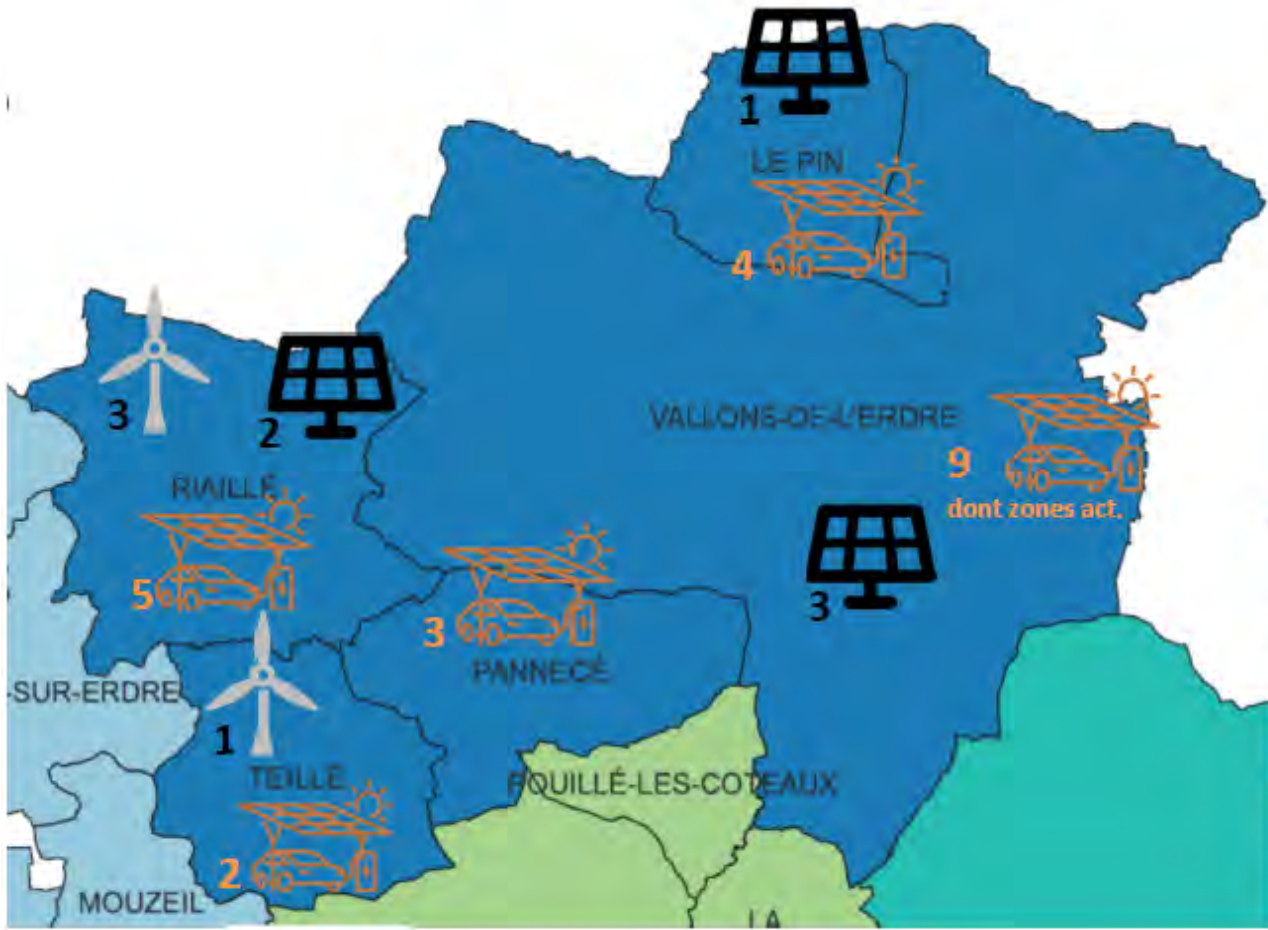


ZAENR ombrière sur parking

1

Nombre de ZAENR par type dans la  
commune

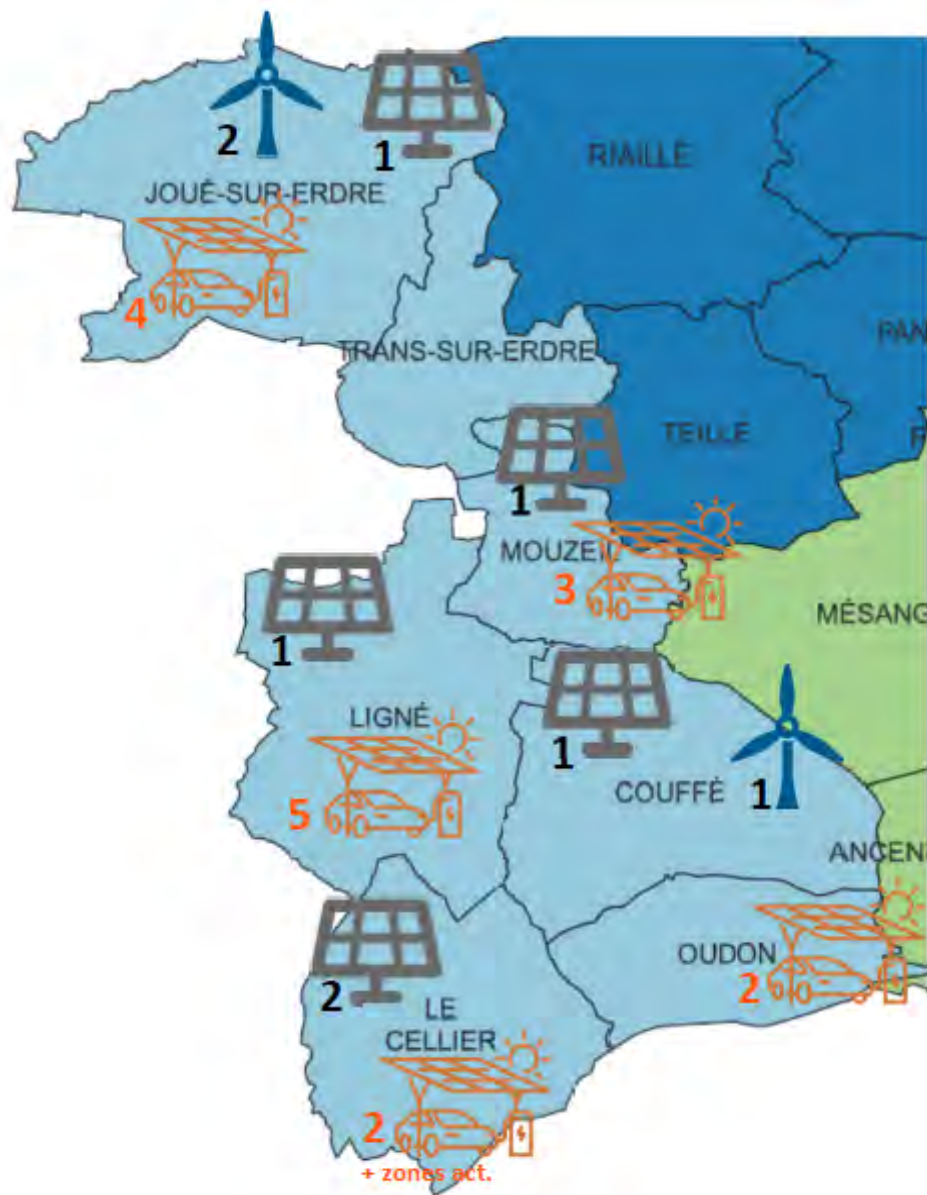




## Le secteur Nord

- Le Pin : délib 17/06/2024
- Pannecé : délib 27/06/2024
- Riaille : délib 12/06/2024
- Teillé: délib 28/05/2024
- Vallons de l'Erdre : délib 18/06/2024

-  ZAENR éolien
-  ZAENR centrale solaire sol (hors agrivoltaïsme)
-  ZAENR ombrière sur parking
- 1** Nombre de ZAENR par type dans la commune



## Le secteur Ouest

**Couffé** : délib 23/05/2024

**Joué sur Erdre** : délib 13/05/2024

**Le Cellier** : délib 26/06/2024

**Ligné** : délib 23/05/2024

**Mouzeil** : délib 01/07/2024

**Oudon** : délib 31/05/2024

**Trans sur Erdre** : pas de ZAENR



ZAENR éolien



ZAENR centrale solaire sol (hors agrivoltaïsme)



ZAENR ombrière sur parking

1

Nombre de ZAENR par type dans la commune